

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2024

Délibération n°2024.06.128

Convention d'adhésion-projet pour la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de la voie douce et de la Coulée verte entre le Département de la Charente, GrandAngoulême et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine : avenant n°5

LE TREIZE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 juin 2024

Secrétaire de Séance: Martine FRANCOIS-ROUGIER

Membres en exercice: 75
Nombre de présents: 54
Nombre de pouvoirs: 11
Nombre d'excusés: 10

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Christophe DUHOUX à Raphaël MANZANAS, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE,

Excusé.e(s): Minerve CALDERARI, Frédéric CROS, François ELIE, Bertrand GERARDI, Gérard LEFEVRE, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Marcel VIGNAUD, Jean REVEREAULT,

Suppléant.e(s): Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024
Publication : 20/06/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2024

**DELIBERATION
N°2024.06.128**

Rapporteur : Jean-Luc MARTIAL

CONVENTION D'ADHESION-PROJET POUR LA MAITRISE FONCIERE DES EMPRISES NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA VOIE DOUCE ET DE LA COULEE VERTE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE, GRANDANGOULEME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE : AVENANT N°5

Pilier : 1
Ambition : 106-1 valorisation du territoire
Enjeux : 1 Tourisme

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : promotion des modes doux

Le département de la Charente et GrandAngoulême ont sollicité l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet de « Voie Douce » en Val de Charente dédié aux modes de déplacement doux entre les communes de Merpins et de Saint-Yrieix-sur-Charente.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, et par délibération n°150 du 2 avril 2015, le conseil communautaire a autorisé la signature de la convention d'adhésion-projet n°CCA 16-15-003 de maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de la voie douce et de la coulée verte avec le département de la Charente et l'EPF NA.

Par délibération n°198 du 28 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 ayant pour objet d'augmenter le plafond financier, d'élargir le périmètre d'intervention et de transférer les engagements de l'ancienne convention conclue avec la commune de Trois-Palis vers la nouvelle convention.

Puis par délibérations n°43 du 13 février 2020, n°180 du 13 octobre 2022 et n°130 du 4 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé les avenants n°2, 3 et 4, ayant pour objet la prorogation de la durée de portage des biens immeubles acquis par l'EPF NA inscrite dans la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Aujourd'hui, il convient de passer un avenant n°5 pour prolonger à nouveau la durée de portage des biens immeubles acquis par l'EPF NA jusqu'au 31 décembre 2026 afin de finaliser les dernières acquisitions par l'EPF NA tout en respectant les délais administratifs et de recours juridiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024

Publication : 20/06/2024

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°5 à la convention d'adhésion-projet n°CCA 16-15-003 de maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de la voie douce et de la coulée verte avec, le département de la Charente et l'EPF NA, ayant pour objet la prorogation de la durée de portage des biens immeubles acquis par l'EPF NA jusqu'au 31 décembre 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant.

Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024
Publication : 20/06/2024



**AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET N° CCA 16 - 15 – 003
DE MAÎTRISE FONCIÈRE DES EMPRISES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE LA
VOIE DOUCE ET DE LA COULÉE VERTE**

RELATIVE À LA CONVENTION CADRE N° CC 16 - 14 – 005

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULEME

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Entre

La Communauté d'agglomération de Grand Angoulême, dont le siège est situé –25 Boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME Cedex – représentée par son président, **Monsieur Xavier BONNEFONT**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil communautaire n° 2024.06.128 en date du 13 juin 2024,
ci-après dénommée « **l'EPCI** »

d'une part,

Le département de La Charente, dont le siège est – Hôtel du Département, 31 Boulevard Emile Roux 16000 ANGOULÊME – représenté par son président, **Monsieur Philippe BOUTY**, dûment habilité par un Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur le
ci-après dénommé « **le département** »

d'autre part,

et

L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé – 107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général nommé par arrêté ministériel du **23 avril 2019** et agissant en vertu de la délibération du bureau n° B- en date du

ci-après dénommé « **l'EPFNA** »

d'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024

Publication : 20/06/2024

PRÉAMBULE

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a été sollicité par le département de la Charente, la communauté d'agglomération de Grand Cognac et la communauté d'agglomération de Grand Angoulême afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet de « Voie Douce » en Val de Charente dédié aux modes de déplacement doux entre les communes de Merpins (CA de Grand Cognac) et de Saint-Yrieix-sur-Charente (CA du Grand Angoulême).

Cette réalisation nécessite de maîtriser des emprises le long du fleuve de la Charente sur les communes de Cognac, Châteaubernard, Saint-Brice, Gensac-la-Pallue, Bourg-Charente, Jarnac, Triac-Lautrait, Bassac, Saint-Simon, Angeac-Charente, Châteauneuf-sur-Charente, Mosnac, Trois-palis, Linars, Fléac, Saint-Yrieix-sur-Charente et Angoulême.

Ainsi, une convention d'adhésion-projet n° CCA 16-15-003 de maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de la voie douce et de la coulée verte relative à la convention cadre n° CC 16-14-005 a été signée le 27 novembre 2015 entre la communauté d'agglomération de Grand Angoulême, le département de La Charente et l'EPFNA. Un avenant à cette convention a été signé le 4 juillet 2019 afin d'augmenter le plafond financier, d'élargir le périmètre d'intervention et de transférer les engagements de l'ancienne convention conclue avec la commune de Trois-Palis vers cette nouvelle convention.

Des avenants n°2 à n°4 ont été régularisés aux fins de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2024 au regard du temps administratif nécessaire à l'aboutissement de la maîtrise foncière par voie d'expropriation.

Le présent avenant est l'occasion de faire un point d'étape sur la procédure et les prochaines échéances.

1. Phase administrative

Suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 09 octobre 2013 au 16 novembre 2013, le projet a été déclaré d'utilité publique le 03 avril 2014.

Par arrêté du 13 juillet 2016, le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture de l'enquête publique parcellaire. Cette enquête s'est déroulée du 13 septembre 2016 au 04 octobre 2016 inclus. Le 25 octobre 2016, le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête et émis un avis favorable.

Les parcelles comprises dans le périmètre de l'enquête ont été déclarées cessibles le 30 juin 2017.

2. Transfert de propriété

Le Juge de l'Expropriation a rendu une ordonnance d'expropriation le 25 octobre 2017. Celle-ci a ensuite été modifiée par une ordonnance rectificative du 27 novembre 2017 et du 25 janvier 2021, corrigeant des erreurs matérielles. Il convient encore de finaliser l'enregistrement des ordonnances auprès du Service de la Publicité Foncière.

A ce jour il reste 4 comptes de propriété représentant 4 parcelles à enregistrer auprès du Service de la Publicité Foncière. Pour ces 4 dossiers et du fait des délais d'enregistrement il ressort que ces fonciers ont été revendus. Il convient donc soit de trouver une solution amiable, soit de représenter ces dossiers au juge de l'expropriation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240613-2024_06_128-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2024
Publication : 20/06/2024

3. Notification des offres

Conformément à l'article R. 311-6 du code de l'expropriation, l'EPFNA a procédé à la notification et à la signification des mémoires valant offre le 23 avril 2019.

4. Saisine du juge de l'expropriation

Conformément à l'article R. 311-9 du code de l'expropriation, à défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la notification du mémoire prévu à l'article R. 311-6, l'EPFNA a procédé à la saisine du juge de l'expropriation le 10 octobre 2019 aux fins de fixation judiciaire du prix.

Sur le territoire de Grand Angoulême, la procédure d'expropriation concerne 116 propriétaires et 101 parcelles répartis en 68 comptes de propriétés (dossiers d'expropriation) comme suit :

- 5 dossiers sur Angoulême
- 26 dossiers du Fléac
- 1 dossier sur Trois-Palis
- 36 dossiers sur Saint-Yrieix-sur-Charente

Suite aux transports et aux audiences, l'EPFNA recevait en novembre 2021 les derniers jugements fixant les indemnités d'expropriation.

Courant 2022 et 2023, l'EPFNA a procédé aux paiements/consignations des sommes dues suite aux jugements tout en finalisant les derniers traités d'adhésion et l'enregistrement des ordonnances et actes auprès du Service de la Publicité Foncière.

En suivant les enregistrements des ordonnances auprès du Service de la Publicité Foncière, l'EPFNA procède aux significations des jugements et consignations.

Suite à ce long process il a été interjeté appel d'une décision de fixation judiciaire du prix. La date de l'audience n'est toujours pas fixée par la CAA de Bordeaux. Il ressort des informations du conseils de l'EPFNA que la procédure par devant la CAA de Bordeaux peut prendre jusqu'à 2 ans auquel il convient d'ajouter les délais de notification et de recours.

Suite à des décès et cession, un deuxième dossier doit également être à nouveau présenter au juge pour rendre légalement opposable la procédure d'expropriation. Là encore les délais ne peuvent être maîtrisés et connus à l'avance. D'après le conseil de l'EPFNA la procédure peut prendre jusqu'à 2 ans, voir plus.

5. Cession à Grand Angoulême

Suite aux négociations amiables de l'EPFNA et aux paiements des indemnités d'expropriation, l'EPFNA a déjà rétrocédé 75 comptes de propriété.

L'EPFNA a la pleine propriété de 29 comptes de propriété et œuvre actuellement pour obtenir la pleine propriété de 19 autres comptes de propriété. Il est prévu de céder l'ensemble de ces fonciers d'ici la fin de l'année 2024 et au plus tard en 2025.

Il restera alors à l'EPFNA d'acquérir en pleine propriété 6 comptes de propriété représentant 7 fonciers.

Le présent avenant vise à proroger la durée de portage des biens immeubles acquis par l'EPFNA inscrite dans la convention initiale. En effet, la convention prévoyait une durée de portage de 3 ans à compter de la première acquisition. L'avenant n° 4 prolongeait cette durée jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu les délais d'enregistrement auprès du Service de la Publicité Foncière, les délais de recours des expropriés, il convient de prolonger la durée de la convention afin de finaliser les dernières acquisitions en pleine propriété par l'EPFNA tout en respectant les délais administratifs et de recours juridiques.

Vu ce qui précède et le calendrier judiciaire que nous ne maîtrisons pas, le présent avenant vise ainsi à proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2026. A noter que les rétrocessions des emprises foncières déjà en pleine propriété par l'EPFNA seront réalisées au cours de l'année 2024.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

Ainsi, il est nécessaire de modifier le paragraphe 4.2 « Durée de la convention » de l'article 4 « Déroulement de la convention » de la convention initiale comme suit :

La fin de la convention est fixée au 31 décembre 2026. Au terme de la durée conventionnelle de portage, la communauté d'agglomération de Grand Angoulême est tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPFNA et la Grand Angoulême ont rempli leurs engagements respectifs :

- Acquisition et revente des biens identifiés pour l'EPFNA ;
- Paiement du prix par l'EPCI ;
- Réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens par l'EPFNA conformément aux engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue.

Les autres dispositions de la convention n° CCA 16-15-003 et ses avenants restent inchangés.

Fait à , le en 4 exemplaires originaux

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême
représentée par son président,

Le Département de La Charente
représenté par son président,

Xavier BONNEFONT

Philippe BOUTY

L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son directeur général,

Sylvain BRILLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Avis préalable du Contrôleur

016-201074827-20240619-2024_06_126-DE

n°2023/238 du 10 octobre 2023.

Accusé de réception

Réception par le préfet : 19/06/2024

Publication : 20/06/2024

Général Économique et Financier, **Monsieur Pierre BRUNHES**

Annexe 1 : Convention d'adhésion-projet n°16-15-003.

Annexe 2 : Avenant n°1.

Annexe 3 : Avenant n°2.

Annexe 4 : Avenant n°3.

Annexe 5 : Avenant n°4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024
Publication : 20/06/2024